



Date : le 08 Avril 2021

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 AVRIL 2021 A 18H30

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Bagnols-sur-Cèze

COMMUNE DE GAUJAC

L'an deux mille vingt un

et le Jeudi 08 Avril à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal de la Commune de GAUJAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle polyvalente « Claude PICAL », sous la Présidence de Madame Maria SEUBE,

**Présents(e)s** : SEUBE Maria, BELANGERE Ulric, MALKOWSKI Robert, AYRAL Mélanie, COTONNEC Roselyne, CARMINATI Martial, LADET Christian, EISELE Michel, DOUALLA EBONGUE Corinne, CANNAUD Dominique, PICAL Bernard, PLACE Corinne, DUCHER Catherine.

**Absent (e-s-es) excusé (e-s-es)**: BIANCO Josiane donne procuration à COTONNEC Roselyne, COSTE Nathalie.

**Est élu secrétaire de séance** : CARMINATI Martial

\*\*\*\*\*

### 1. Approbation du compte-rendu et des délibérations du Conseil Municipal du Mardi 09 février 2021.

Le compte rendu et les délibérations du Conseil Municipal du Mardi 09 février 2021 sont adoptés à l'unanimité.

### 2. Budget primitif 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 06 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction M14,

Vu le Compte Administratif 2020 et le Compte de gestion 2020 du budget principal ainsi que l'affectation du résultat,

Vu le projet du Budget Primitif 2021

Vu l'état de la dette,

Vu l'état des subventions et des participations,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 avril 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, le Budget Primitif 2021, qui intègre d'une part, les restes à réaliser et d'autre part, les résultats reportés 2020.**

**Le Budget Primitif 2021** adopté avec reprise des résultats de l'année 2020, présente un équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et un équilibre en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement	1 369 240 €
Section d'investissement	1 492 978 €

### 3. Vote des taux de fiscalité 2021

Mme le Maire rappelle que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de maintenir les taux votés au titre de l'année 2020, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : **20.81 %**,
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **80.53 %**.

Néanmoins la préfecture rappelle que dans le cadre de l'adoption des taux de fiscalité directe locale, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 soit **20.81 %** et du taux départemental de TFPB de 2020 soit **24.65 %**.

Vu la réunion de la commission des finances en date du **07 avril 2021**,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote les taux d'imposition 2021** comme définis ci-dessous :

	Taux 2021
Taxe Foncière bâti	45.46 %
Taxe Foncière non Bâti	80.53 %

**Autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

### 4. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année **2021** dans le cadre des travaux de la **RD310** et dans l'attente de la subvention **DETR** notifiée,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant la proposition du Crédit Agricole du Languedoc Roussillon, en date du 29 mars 2021 pour une ligne de Trésorerie - Classification suivant la charte GISSLER : 1A,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'ouvrir une ligne de trésorerie** d'un montant de 274 000 € pour une durée d'un an auprès du Crédit Agricole du Languedoc Roussillon à la condition suivante :

- o **un taux de : 0,96%**

**5. Création d'un poste par l'intermédiaire du dispositif « Contrat Unique d'Insertion », C.U.I, « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi », C.A.E – PEC au 03 mai 2021**

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 03 mai 2021. Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Considérant les besoins de la commune de Gaujac (notamment accueil périscolaire, cantine, ménage...), Mme le Maire propose de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide** de créer un poste de 20 heures annualisées à compter du 03 mai 2021 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ». **Précise** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention. **Autorise** Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**6. Etat d'assiette et destination des coupes de bois**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 08/03/2021 pour l'exercice

2021, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2021, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, informe le Préfet de Région des motifs de son opposition à l'inscription des coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2021, décide de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2020, ainsi que des modalités de leur commercialisation :**

**VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED**

<b>Choix Destination - Mode de vente</b> <i>[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]</i>			
Parcelle	3A3	3A4 Vente avec mise en concurrence	3A5 Autre choix

(UG)	Délivrance*	(vente de Gré à Gré par soumissions)	(A préciser )
5_a	Non	Oui	
7_a	Non	Oui	

**et donne pouvoir à Madame le maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations concernant les parcelles 5\_a et 7\_a.**

#### **7. Acquisition de l'espace réservé n°8 et une partie de la parcelle B39 pour 203 m<sup>2</sup>**

Madame le Maire fait lecture de la proposition en date du 18 février 2021 de M. CARETTE. Il propose de céder pour **30 €/le m<sup>2</sup>** l'emplacement réservé qui se trouve sur sa propriété, située chemin de l'Argillier à Gaujac, ainsi que 29 m<sup>2</sup> supplémentaires sur la parcelle section B n°39.

Il est rappelé que cette emprise de **174 m<sup>2</sup>** fait l'objet d'une inscription en **emplacement réservé n°8** au plan local d'urbanisme de la Commune.

Madame le Maire présente le projet de cession fourni par le cabinet LESENNE-MARTINEZ. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter cette acquisition pour élargir la voirie.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention), Décide** l'acquisition pour 30 €/ le m<sup>2</sup> l'emplacement réservée n°8 plus 29 m<sup>2</sup>, **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cet achat, **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour la passation des actes, **Précise** que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

#### **8. Convention Fonds de concours 2020 pour les travaux du terrain de sport communal et la restauration du Campanil**

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien dont le siège est situé 1717 route d'Avignon, 30200 Bagnols sur Cèze, s'est engagée à poursuivre sa politique d'attribution de fonds de concours pour les 44 communes du territoire pour un montant de 10 € par habitant, En sa séance du 07 août 2019 et du 24 juin 2020, le conseil municipal a validé les travaux du terrain de sport communal ainsi que la restauration du Campanil sous les opérations budgétaires n°104 et 105.

Pour rappel, en 2020 la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien participe à hauteur de :

- 10 € par habitant avec un plancher minimum de 3 300 €,
  - De 50% du coût maximum du projet restant à la charge de la commune, subventions et participations éventuelles et FCTVA déduite.
- Soit pour la commune de Gaujac **11 220 €**.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, de solliciter** le fonds de concours 2020 mis en place par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, **d'autorise** Madame le Maire à signer la convention proposée et les pièces s'y rapportant (ci-joint la convention), **De préciser** que l'opération a été inscrite au budget 2021 de la commune.

#### **9. Choix de l'entreprise pour les travaux du terrain de sport communal**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, suite à la commission Jeunesse, Sports et Association du 04.02.2021, que dans le cadre de la rénovation du terrain de sport communal, il est nécessaire de retenir une société pour les travaux concernant la pose d'une main courante remplie, portail et portillons ainsi que l'installation d'un arrosage automatique avec une régénération de la pelouse.

Des devis ont été demandés par Madame le Maire auprès de sociétés spécialisées pour chaque intervention, estimées à 30 000 € ht pour les travaux concernant la main courante

remplie, un portail et deux portillons et 25 000 € ht pour les travaux d'arrosage automatique et régénération de la pelouse.

Trois sociétés ont répondu pour l'installation de la main courante remplie, un portail et deux portillons :

- La société DAUDET Paysages (30) pour 29 220 € ht
- La société NERUAL (53) pour 28 218 € ht
- La société GAIA Clôture Système (30) pour 32 680 € ht

Trois sociétés ont répondu pour l'installation d'un arrosage automatique avec une régénération de la pelouse :

- La société DAUDET Paysages (30) pour 23 377.31 € ht
- La société ECUREUIL VERT (30) pour 28 215 € ht
- La société EI ROSSIGNOL PARCS ET JARDINS (30) pour 28 410 € ht

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, De retenir** La société DAUDET Paysages pour l'installation d'un main courante remplie, un portail et deux portillons pour un montant de 35 064 € TTC, **De retenir** La société DAUDET Paysages pour l'installation d'un arrosage automatique avec une régénération de la pelouse pour un montant de 27 095.51 € TTC et **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

## 10. Choix de l'entreprise maintenance des installations d'éclairage publique de la commune

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer un appel à concurrence pour renouveler le contrat d'entretien de l'éclairage public. Il est précisé que trois entreprises, ont répondu selon les délais définis pour ce marché inférieur à 40 000 € ht :

- **VALETTE** : 5 042.40 € ttc / an et 115 € ht pour une intervention hors contrat
- **ENGIE** : 6 119.50 € ttc / an et 121.75 € ht pour une intervention hors contrat
- **SPIE** : 6 701.40 € ttc / an et 145 € ht pour une intervention hors contrat

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide** de retenir la société de Travaux Electriques VALETTE qui a fait l'offre la mieux disante, 5 042.40 € ttc / an et 115 € ht pour une intervention hors contrat, pour 4 ans à compter du 01 avril 2021 et **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour la signature du contrat et les pièces y afférentes.

## 11. Convention de servitudes ENEDIS / Mairie de Gaujac

Mme le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit installer sur les parcelles cadastrées section B1076 et B1078, propriétés de la commune, une canalisation souterraine.

Ces travaux concernent le branchement de 4 permis de construire accordés sur la commune de Connaux et jouxtant les limites d'agglomération de Gaujac.

À cette occasion, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude pour :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 42 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise** le Maire à signer la convention de servitude, pour l'installation d'une canalisation électrique souterraine, au profit d'ENEDIS, sur les parcelles cadastrées section B1076 et B1078, située chemin de la Faïence et **Autorise** le Maire à effectuer toutes opérations nécessaires à la publicité de la présente convention.

## **12. Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la DECI**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la protection incendie, la Commune est responsable et doit mettre à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS 30) tous les moyens nécessaires à la lutte contre l'incendie.

Par ailleurs, il est possible d'utiliser des points d'eau incendie privé comme moyens de protection contre l'incendie et que pour cela une convention doit être signée entre les propriétaires et la Commune de Gaujac pour les répertorier.

Dans ce cadre, Mme le Maire fait lecture du courrier du PDG de la SAS ZAGAUX-INTERMARCHÉ qui souhaite que son point d'eau incendie soit utilisable en toutes circonstances par les pompiers et propose une convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie Privé/Public rédigée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS 30).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie **Privé/Public** avec le propriétaire concerné.

## **13. Délibération autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines**

Vu la Loi NOTRE du 7 août 2015 puis la Loi FERRAND-FESNEAU du 3 août 2018 impliquant le transfert de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, les biens meubles et immeubles figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Madame le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

**Un procès-verbal supplémentaire sera établi ultérieurement pour compléter la mise à disposition des biens, après que des investigations ait été conduites sur certains biens non visés à ce stade par la présente délibération (Pluvial entrée est agglomération, pluvial travaux RD310 en cours).**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens visant la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

#### **14. Proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle B297 chemin de la Treille pour une superficie de 52 m<sup>2</sup>**

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier de Monsieur PONTAUD en date du 09.02.2021.

Il est proposé à la commune la cession gratuite d'une partie de la parcelle, soit 52 m<sup>2</sup>, à titre gratuit pour élargi le chemin de la Treille en contre partie de la sécurisation du terrain par l'édifice d'un enrochement ou d'un mur de soutènement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions), Désapprouve** la proposition d'acquisition faite par Monsieur PONTAUD, à titre gratuit, d'une partie de sa parcelle cadastrée B297 se situant chemin de la Treille, pour une superficie de 52 m<sup>2</sup>,

#### **15. Délibération autorisant le Maire à ester en justice, affaire commune contre Mme CHATELET**

Par lettre en date du 25 février 2021, M. le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Nîmes a notifié à la commune la requête présentée par Madame CHATELET Brigitte. Cette requête vise un abus de pouvoir du Maire de Gaujac concernant l'achat d'une licence 4.

**Considérant** que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1),

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise** Mme le Maire à défendre à l'instance n° 2100627-4 introduite par Madame CHATELET devant le tribunal administratif de Nîmes et **Désigne** le Cabinet SCP TERRITOIRES AVOCATS pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

#### **16. Adhésion à l'association des Elus de la vigne et du vin, ANEV**

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'appel à l'adhésion de l'association ANEV (Association Nationale des Élus de la Vigne et du vin) qui a été créée voilà près de 10 ans, et occupe désormais une place représentative et écoutée dans toutes les instances en France et à Bruxelles.

Son rôle est de regrouper des élus des communes, des départements et des régions viticoles afin de défendre les intérêts de la viticulture et des viticulteurs dans un environnement défavorable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Adopte** l'adhésion pour une cotisation de 160 € de la commune à cette association à compter de l'année 2021, **Dis** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2021 – chapitre 65 et **Autorise** Mme le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

## 17. Motion de soutien au réacteur européen à eau pressurisée (EPR)

La construction de réacteurs nucléaires s'inscrit dans la loi de transition énergétique du gouvernement, l'énergie nucléaire constituant en France la première source de production d'énergie décarbonnée.

La loi prévoit la disparition de quatorze réacteurs à l'horizon 2030-2045, des réacteurs aujourd'hui en parfait état de fonctionnement. Des réacteurs d'une nouvelle génération, dits « Réacteur Européen à Eau Pressurisée » (EPR), vont être construits pour respecter l'objectif de maintenir à terme 50 % de production d'électricité d'origine nucléaire. Les nouveaux EPR, d'une puissance de 1 660 MW, viendront progressivement remplacer les unités actuelles de production qui arriveraient en fin de course.

Tricastin est un des sites qui pourrait accueillir de futurs EPR. À ce jour, les textes prévoient la construction dans un premier temps de trois paires de réacteurs dits EPR 2. Le gouvernement a demandé au groupe EDF de lui proposer, vraisemblablement vers la fin du premier semestre de 2021, des sites qui pourraient accueillir une paire d'EPR 2.

L'édification de six réacteurs EPR 2 se ferait en parallèle de la fermeture progressive et lissée dans le temps de douze réacteurs de 900 MW. Quatre sites sont pressentis pour accueillir la construction d'une paire de réacteurs : Gravelines dans les Hauts-de-France, Penly en région Normandie et en Auvergne Rhône-Alpes, Tricastin ou Bugey.

La désignation de Tricastin ou de Bugey devrait être officialisée l'été prochain en fonction des paramètres techniques que validera la direction du groupe EDF, tout en sachant que la maîtrise du calendrier relève du gouvernement à qui reviendra la décision.

Des soutiens se sont déjà manifestés, notamment le député Anthony Cellier, mais aussi Philippe Broche, Président de la délégation de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) de Bagnols.

Le site du Tricastin ne se situe pas dans l'aire géographique de l'Agglomération du Gard Rhodanien mais en revanche nombre d'habitants de notre agglomération y travaillent.

**En totale cohérence avec son projet environnemental, avec l'ambition de contribuer à la réduction de la production de gaz à effet de serre par l'industrie électrique, et donc participer à la maîtrise du changement climatique en cours, le Conseil Municipal de la commune de GAUJAC, soutient, à la majorité (1 contre), la création sur le site du Tricastin de deux réacteurs EPR de nouvelle génération.**

## 18. Questions diverses

- **Présentation des projets Gard-Québec et France-Québec :**

Madame DOUALLA EBONGUE présente les projets déjà évoqués sur le programme de la dernière campagne électorale. Ils reflètent un esprit d'ouverture voulu par la Commune sur les coutumes, culture, gastronomie et la découverte d'une des régions du Canada. Le Conseil Municipal approuve ces projets.

- **Bibliothèque :**

La présentation du projet « bibliothèque » consiste à redynamiser cet endroit pour favoriser un lien social sur la Commune :

- ✓ Rencontres culturelles et littéraires
- ✓ Espace convivial de rencontres intergénérationnelles
- ✓ Point informatique mis à disposition des administrés

La Bibliothèque aura de nouvelles plages horaires avec plus d'amplitude, elle sera tenue par un agent municipal ayant suivi la formation appropriée.

La Commission se réunira sous peu afin d'instruire ce dossier pour une ouverture prévisionnelle en septembre.

Les bénévoles seront toujours associés à l'élaboration de ce projet.  
Le Conseil Municipal approuve cette orientation.

- **Oppidum de Gaujac :**

La Commission de la Voirie va se réunir pour décider de l'élagage des chemins et la remise en état de la voirie afin de rendre agréable l'ascension de l'Oppidum par nos touristes.

- **Chapelle Saint Jean :**

La Commission du Patrimoine s'est réunie pour aborder la restauration de la Chapelle Saint Jean, prévue sur le Budget 2022, avec la participation de l'association de sauvegarde du Patrimoine.

La séance est levée à 22H

**Le Secrétaire**  
**Martial CARMINATI**



**Le Maire**  
**Maria SEUBE**



The stamp is circular with a blue border. The text 'MAIRIE DE GAUJAC' is written along the top inner edge, and '30 (Gard)' is at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower. Two small stars are positioned on either side of the coat of arms.